DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

***********

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la Mairie Annexe du village de San Martino , sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, Mme VINCIGUERRA Maria.
Absents :
M. SALAZAR Frédéric,
M. LEBRET Arnaud,
M. GRAZZINI Geoffrey,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule.

| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 23 | Présents : 19 | Absents : 3 | Représentés : 1 |
|---|---|---|---|---|

***Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire***

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à M. Retali Pascal qui souhaite soulever un problème de voirie communale.
En effet, il a été interpellé par des administrés empruntant le cd 131, concernant une plaque d'évacuation d'eau pluviale située à droite de la fontaine au niveau du n°43 route de San Martino.
Mme le Maire fait remarquer que la plaque est sur le trottoir, cependant elle va contacter le bureau d'étude afin de voir ce qui est techniquement possible pour remédier à cette situation.

Pour commencer, Mme le Maire dit à l'assemblée qu'elle est ravie de l'accueillir dans les nouveaux locaux de la mairie annexe.
En effet, en 18 mois de travaux, la Commune a aménagé dans le bâtiment U San Martinu, un commerce, une salle pour les réunions, associations ainsi que les bureaux de la mairie annexe et agence postale.
Ces aménagements sont une réussite et cette séance du Conseil Municipal est la 1ère organisée dans ces locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

## - DELIBERATION N°2026-044 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 et propose au Conseil de l'approuver.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 20 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**DÉCIDE**

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

## -DELIBERATION N°2026-045 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. LEBRET Arnaud rejoint la séance.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, Mme VINCIGUERRA Maria.
Absents :
M. SALAZAR Frédéric,
M. GRAZZINI Geoffrey,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule.

| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 23 | Présents : 20 | Absents : 2 | Représentés : 1 |
|---|---|---|---|---|

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a voté, dans sa séance du 27 avril 2026, une somme de 45 000 euros en subventions non affectées.
Vu la demande de l'Association Les PATOUNES 2B pour une aide de 1000 euros afin de procéder sur la Commune à la stérilisation des chats errants.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**DÉCIDE**

✓ D'adopter la proposition de Madame Le Maire,
✓ De verser la somme de 1000 euros à l'association Les Patounes 2B.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

## -DELIBERATION N°2026-046 : CLIMATISATION DE L'ECOLE DE PIETRANERA : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic énergétique a été réalisé à l'école Joseph Graziani, que plusieurs scénarii ont été proposés et que par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal approuvait la 1ère phase de la rénovation énergétique de l'école, comportant l'installation de climatisation sur l'ensemble d'école, l'installation de cumulus et le démantèlement de l'installation de gaz de l'école.
Le Conseil Municipal a en effet jugé qu'il était primordial de réaliser au plus tôt l'installation de climatisation des salles de classe, au regard du changement climatique et du risque de périodes caniculaires susceptibles d'intervenir aussi bien en juin qu'en septembre / octobre, et au vu de la demande des parents d'élèves.
Il s'avère qu'à la suite d'une première consultation d'entreprises, la procédure a été déclarée sans suite, et que pour ne pas risquer une nouvelle saison sans climatisation, il a été décidé de modifier le dossier et de réaliser la climatisation des salles de classe uniquement.
C'est ainsi que le montant des travaux de ce programme est modifié.
Avec l'intitulé du départ « Rénovation énergétique de l'école », une demande de financement auprès de l'AUE est nécessaire. Or, le plan de financement initial ne prévoit pas l'intervention de l' AUE.

Compte tenu du fait que l'opération a été ramenée à la climatisation de l'école, il convient de modifier le dossier technique initial et d'adapter la demande ainsi que le plan de financement. Il sera proposé de solliciter le fonds « Scola » de la Collectivité de Corse.
Nous avions prévu ce plan de financement :

| **Opération : rénovation énergétique école : Phase 1- conversion d'énergie** | Montant HT | taux |
|---|---|---|
| Etat- fonds vert - énergie- DSIL | 32 000,00 € | 20% |
| CdC - Dotation école | 96 000,00 € | 60% |
| commune | 32 000,00 € | 20% |
| total | 160 000,00 € | 100% |

Il est proposé, de modifier et d'adopter ce nouveau plan de financement :

| **Opération : climatisation de l'école de Pietranera** | Montant HT | taux |
|---|---|---|
| Etat- fonds vert - énergie- DSIL | 9 136,86 € | 20% |
| CdC - fonds Scola | 27 410,58 € | 60% |
| commune | 9 136,86 € | 20% |
| total | 45 684,30 € | 100% |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| Pour : 21 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---|---|---|

- Approuve la modification du programme,
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'État, et de la Collectivité de Corse à hauteur de 80% du montant HT de l'opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

- Fixe ainsi le plan de financement :

| Opération : climatisation de l'école de Pietranera | Montant HT | taux |
|---|---|---|
| Etat- fonds vert - énergie- DSIL | 9 136,86 € | 20% |
| CdC - fonds Scola | 27 410,58 € | 60% |
| commune | 9 136,86 € | 20% |
| total | 45 684,30 € | 100% |

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, opération 1803 rénovation énergétique de l'école- APCP n°2024-03

## -DELIBERATION N°2026-047 : REFECTION URGENTE DE LA TOITURE DE L'AUBERGE U SAN MARTINU : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur SALAZAR Frédéric rejoint la séance.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, Mme VINCIGUERRA Maria.
Absents :
M. GRAZZINI Geoffrey,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule.

| Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23 | En exercice : 23 | Présents : 21 | Absents : 1 | Représentés : 1 |
|---|---|---|---|---|

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 juillet 2025 était approuvé le plan de financement relatif à la réfection urgente de la toiture de l'auberge U San Martinu dont le coût est estimé à 220 000 € HT.
Il s'agit de modifier le plan de financement,

Or, le plan de financement initial ne distinguait pas les financeurs AUE et CdC. A la demande de la Collectivité de Corse, il convient de reprendre le plan de financement.
Nous avions prévu ce plan de financement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

| **Opération : U San Martinu - redynamisation du village phase 2b - refection de la toiture Lauze** | Montant HT | taux |
|---|---|---|
| Etat | 132 000,00 € | 60% |
| CDC-AUE | 44 000,00 € | 20% |
| Commune | 44 000,00 € | 20% |
| total | 220 000,00 € | 100% |

Il est proposé, de modifier et d'adopter ce plan de financement :

| **Opération : U San Martinu - redynamisation du village phase 2b - refection de la toiture Lauze** | Montant HT | taux |
|---|---|---|
| Etat- DETR | 99 000,00 € | 45% |
| CDC - dotation quinquennale | 77 000,00 € | 35% |
| Commune | 44 000,00 € | 20% |
| total | 220 000,00 € | 100% |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---|---|---|

- Approuve la modification du plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'État, et de la Collectivité de Corse à hauteur de 80% du montant HT de l'opération
- Fixe ainsi le plan de financement :

| **Opération : U San Martinu - redynamisation du village phase 2b - refection de la toiture Lauze** | Montant HT | taux |
|---|---|---|
| Etat- DETR | 99 000,00 € | 45% |
| CDC - dotation quinquennale | 77 000,00 € | 35% |
| Commune | 44 000,00 € | 20% |
| total | 220 000,00 € | 100% |

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement en sollicitant d'autres partenaires,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, opération 2501

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

## -DELIBERATION N°2026-048 : ACQUISITION PAOLI-DONATION POUR L'EURO SYMBOLIQUE-LICCIOLA

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée communale que les Consorts Paoli, héritiers de la parcelle C305, proposent à la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Pour mémoire, il s'agit d'une parcelle de 327 m² située à Licciola, près du ruisseau de Poggiolo, juste après les dernières habitations.
Ayant reçu en héritage cette parcelle, les propriétaires ont souhaité proposer de la céder gratuitement à la Commune.

Pour rappel, l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorise les personnes publiques à passer des actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers en la forme administrative, en complément de l'option notariale.
Les articles L.2241-3 et L.1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité d'habiliter le Maire à authentifier l'acte.
Par délibération n°2025-048 en date du 30 septembre 2025, l'assemblée communale a approuvé l'acquisition de la parcelle concernée ainsi que le principe de procéder à la rédaction des actes en la forme administrative.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal et donc au changement du 1er adjoint intervenu le 21 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin d'actualiser la désignation de l'adjoint habilité à signer l'acte administratif au nom de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**DECIDE**

- ✓ D'acquérir la parcelle C305, appartenant à M. Paoli, pour l'euro symbolique.
- ✓ D'autoriser la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative, et autorise Mme le Maire à authentifier cet acte.
- ✓ D'autoriser M. Bertrand Michel, 1er Adjoint, à signer l'acte pour le compte de la Commune, et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- ✓ De préciser que les frais de publication de l'acte seront à la charge de la Commune et sont inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

## DELIBERATION N°2026-049 : ACQUISITION DES PARCELLES AC 478 ET AC 479 : SAISINE DE L'OFFICE FONCIER DE CORSE

Le Maire informe l'Assemblée Communale de la possibilité d'acquérir un bien immobilier situé sur les parcelles AC 478 et AC 479, à Pietranera.
Il s'agit d'une maison d'habitation construite en 1964 sur une parcelle de 408 m². L'accès est possible depuis la RD 80 et depuis le parking communal de la mairie, situé en contrebas.

Cette acquisition présente un intérêt majeur dans le cadre de l'opération de requalification du centre-bourg de Pietranera. Il s'agit d'une unité foncière se trouvant en plein cœur du programme. Cette acquisition permettra de mieux repenser le projet, de sécuriser les accès au regard de la proximité immédiate de la route départementale et d'aménager un espace public. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de la sécurité des déplacements et de valorisation du cœur de Pietranera.
Le service des domaines a évalué le bien à 418 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%. Nous sommes parvenus à un accord avec les héritiers au tarif de 459 800 €.

Considérant la vocation de l'Office Foncier de Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projet fonciers, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Office Foncier de Corse pour réaliser cette acquisition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---|---|---|

- Autorise le Maire à solliciter l'Office Foncier de Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier des parcelles AC 478 et AC 479 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse
- Autorise le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la Commune et l'Office Foncier de la Corse.

## DELIBERATION N°2026-050 : DEMANDE D'EXONERATION D'UN LOYER COMMERCIAL

Madame le maire expose au conseil qu'un commerçant, locataire d'un bail communal rencontre des difficultés financières et elle a été saisi d'une demande d'exonération de loyers impayés.

La séance étant une séance publique, Mme le Maire ne citera pas son nom en direct.

En effet, pour des raisons de santé et des raisons de dégâts des eaux suite aux intempéries, le commerce est resté fermé plusieurs jours.
Afin d'aider le commerçant se trouvant dans une situation économique difficile et de soutenir son activité économique, Madame Le Maire propose à l'Assemblée une exonération totale des loyers impayés s'élevant à 7 560 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

M. Bertrand Michel, Adjoint délégué aux finances précise que la situation financière du commerçant a été minutieusement étudiée et que cette proposition d'exonération fait suite à une étude très approfondie.
La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---|---|---|

**DÉCIDE**

- ✓ D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- ✓ D'exonérer le paiement des loyers impayés du local commercial s'élevant à 7 560 euros.

## DELIBERATION N°2026-051 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire donne la parole à Madame Fornesi Marie-Dominique, adjointe déléguée à la gestion du personnel qui expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-14 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Considérant que les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame Fornesi Marie-Dominique,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---|---|---|

- ✓ **DÉCIDE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, …),
  - Les formations en lien avec les compétences de la commune,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

**Vote des crédits :**
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits annuellement au budget de la commune.

**Participation à une action de formation et suivi des crédits** :
Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.
Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.
La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr A défaut, la demande sera écartée.

**Prise en charge des frais :**
La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus n°2026-025 du 27 avril 2026.

**Débat annuel :**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte financier unique. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

- ✓ **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits au budget communal.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

DIPARTAMENTU DI U CISMONTE
REPUBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION N°2026-052 : REVISION DU TARIF CANTINE/MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire explique que dans sa séance du 14 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de fixer le tarif de la cantine à 4 euros.
Il est resté inchangé depuis, et était calqué sur le tarif d'achat du repas de l'époque.
Un marché attribué après avis de la commission d'appels d'offres du 03 juillet 2026 fixe le prix du repas à 5,78 € révisable annuellement.
Il est proposé de fixer le tarif à 5,80 €. Ce tarif couvre tout juste l'achat du repas par la Commune et ne comprend pas l'ensemble du service (Personnel, administration, régie, surveillance, consommables, bâtiment…).

Mme le Maire précise que pour les parents qui rencontrent des difficultés financières, le CCAS de la Commune prend déjà en charge les frais de cantine.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**DÉCIDE**

- ✓ D'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, le tarif de la cantine à 5.80 euros.
- ✓ D'adopter le nouveau règlement intérieur pour la cantine/garderie mis à jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire, communique :

« Mes chers collègues,
Je souhaite vous informer que j'ai engagé la procédure de fin anticipée du détachement de M. Stéphane Cardinali sur son emploi fonctionnel de Directeur général des services de la commune.
Cette décision intervient à l'issue d'une réflexion approfondie.
J'ai constaté qu'au fil des mois, le lien de confiance indispensable entre l'autorité territoriale et le Directeur général des services s'était progressivement rompu.
Cette perte de confiance, qui est un élément essentiel dans l'exercice d'un emploi fonctionnel, ne permettait plus de poursuivre notre collaboration dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.
Conformément aux dispositions de l'article L. 544-1 du Code général de la fonction publique, un entretien préalable s'est tenu le 11 mai dernier, en présence de Marie-Dominique Fornesi, adjointe déléguée au personnel.
Dans le cadre de cette procédure, nous avons souhaité que M. Cardinali puisse disposer des meilleures conditions possibles pour préparer la suite de son parcours professionnel.
Des aménagements de son organisation de travail lui ont été accordés afin de faciliter ses démarches de mobilité vers une autre collectivité.
La fin de son détachement prendra effet le 1er octobre prochain, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.
Enfin, je précise qu'il s'agit d'une information portée à la connaissance du Conseil municipal.
Elle ne donne lieu ni à débat, ni à vote ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

## AFFAIRES DIVERSES

M. Lebret Arnaud informe l'assemblée sur un fait divers : un chien, un malinois, dans le centre du village de Pietranera a sauté un mur et a mordu une administrée.
Il alerte sur le risque que cela se reproduise et que le chien morde un enfant.
Mme Le Maire va rencontrer le propriétaire pour le sensibiliser au problème.

M. Michel Bertrand, adjoint délégué aux finances informe l'assemblée qu'il a réuni les nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) afin de les informer sur les fonctions et le rôle de la commission.
La 1ère réunion de travail de la CCID se tiendra en septembre. La Commission émet des avis, validés par les services fiscaux.

Mme Nicole Casanova, adjointe déléguée aux affaires sociales fait un point sur le service civique mis en place par le CCAS.
Le bilan de cette action est très positif. La personne assurant ce service était très motivée et impliquée. Sa mission s'est effectuée plutôt dans les hameaux de montagne où, en plus de ses interventions auprès de l'association des anciens du village et à l'EPHAD Casa Serena (partenaire de l'action), elle a visité 6 personnes à domicile.
Le CCAS souhaite renouveler l'action avec une nouvelle personne dès octobre 2026 en étendant ses actions aux hameaux de Pietranera, Grisgione et Licciola.

Commission d'appels d'offre :

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une CAO s'est tenue le 3 juillet 2026.
4 marchés ont été attribués :

- Marché de prestations de Géomètre-Expert : attributaire : l'offre du Cabinet Renucci a était retenue (durée du marché 4 ans).
- Marché de réservation de 15 berceaux en crèche privée : Attributaire : l'offre de la SARL EN.JEU DU CAP a était retenue (durée du marché 4 ans).
- Marché de fourniture des repas pour le groupe scolaire : Attributaire : Corse Centrale Restauration (durée du marché : 2 ans).
- Marché de réhabilitation de la bâtisse U San Martinu-réfection urgente de la toiture lauze traditionnelle : Attributaire : l'offre de l'entreprise Tetti e Teghje – Lauzes et Toitures a été retenue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Travaux de réfection de la RD80 :
Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection et pose d'enrobé de la RD80 débuteront le 9 septembre 2026.
Elle remercie le Président de la Collectivité de Corse en charge des routes, pour avoir réuni et écouté les maires concernés.
Les travaux s'effectueront de nuit à l'exception de 5-6 jours pour résoudre des problèmes d'amiante (non réalisables de nuit).
Ils dureront environ 2 mois.

La rénovation complète de la chaussée va accentuer le problème de vitesse excessive et d'insécurité.
La solution proposée est celle de plateaux traversants avec des passages piétons dessus.
Des zones ont déjà été identifiées (devant les résidences Grisgione ; pont de Grisgione ; face aux locaux des services techniques ; station essence, devant le Boscu d'oru et devant la mairie).
Les ralentisseurs existants vont être mis aux normes. Le passage piétons devant le rondpoint de Palagaccio va être réétudié.
Des flashs ont été posés sur toute la commune afin de signaler les passages piétons.
Mme le Maire espère que ces aménagements garantiront une meilleure sécurité aux usagers et fait un appel à la responsabilité de chacun.

Un autre problème d'incivilité est soulevé : le stationnement de la plage de Grisgione.
Les véhicules stationnent sur la chaussée, mettant les usagers de la rd80 en danger (gendarmerie appelée pour verbalisation).

M. Michel Bertrand informe l'assemblée que les 2 pistes à incendie ont été nettoyées (Pietranera et Canale) pour un coût de 20 000 euros.
Il rappelle les mesures de prévention contre les incendies à savoir le débroussaillage à 50 mètres des maisons. Des courriers sont envoyés tous les ans.
Mme le Maire rappelle qu'un accord avec l'ODARC avait été passé pour l'établissement d'un plan de débroussaillage de la commune (pas encore établi à ce jour).

Mme Lorenzi Thérèse fait part à l'assemblée d'un problème de fuite d'eau au cimetière de San Martino village ayant nécessité la coupure du compteur.
M. Michel Bertrand s'est occupé du problème. La fuite d'eau se situerait sous l'enrobé de la route. Afin de ne pas occasionner des dommages supplémentaires, il a été décidé de condamner le compteur existant et d'en installer un nouveau au niveau même du cimetière.

Mme le Maire informe l'assemblée que le samedi 25 juillet, au stade de Furiani, le Président de la CAB va présenter aux élus le « Projet de Territoire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

Pour terminer la séance, Mme le Maire donne la parole à Mme Mandrichi Marie-Paule, adjointe déléguée aux animations afin qu'elle présente les festivités de l'été 2026.
Aquagym depuis le 6 juillet (Plage du Flenu)
-Grisgione : vendredi 17 juillet
-loto sur le parking de l'école de Pietranera : vendredi 24 juillet
-Festival Rock in Paese : Samedi 8 août
-Place de l'église de San Martino : vendredi 14 août
-Plage du Flenu : vendredi 28 août
A cela s'ajoutent :
- l'exposition d'un artiste de la Commune à la maison des associations du 06 août au 20 août.

Mme le Maire rajoute que samedi 4 juillet la commune a été honorée par la venue du Cardinal Bustillo pour l'installation officielle du père PAULO dans la Paroisse. Cela a été une belle rencontre avec la population et une belle cérémonie.

Mme Le Maire souhaite un bel été à toute l'assemblée et informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la rentrée

La séance a été levée à 19h45.

Ce procès-verbal contient 14 pages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-20261104-2026-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026